

Département AIN
Canton THOIRY
Commune : POUGNY

COMMUNE DE PUGNY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 53 du 17/09/2025

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-cinq, le 17 septembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Pougny étant réuni après convocation légale, à la Mairie de Pougny sous la présidence de Madame Annie MARCELOT, Maire.

En exercice : 13
De présents : 9
De votants : 11

Date de convocation : le 08 septembre 2025

Étaient présents : MARCELOT Annie - CHAMOT Régine - VALOT Dundee – PHILIPPE Hervé - COLLET Nathalie - RAVACHE Gilles – VALOT Sabine - CHAUCHAIX Marie - NORBERT Guillaume

Étaient excusé.e.s : CHAMOT Olivier, pouvoir à CHAMOT Régine
CHAUCHAIX Bruno, pouvoir à CHAUCHAIX Marie

Absents : EMONIN Dylan - LEBLANC Eric

Secrétaire de séance : COLLET Nathalie

Délibération n° DEL-17092025-283
Objet : Réforme de la publicité des actes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-1 en vigueur au 1^{er} juillet 2022
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les actes réglementaires (délibérations, arrêtés et décisions) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaire et notifiés aux intéressés pour les arrêtés, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022 ; par principe, toutes les collectivités doivent publier leurs actes (non individuels) sous forme électronique. Une dérogation est accordée aux communes de moins de 3 500 habitants.

Elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publication des actes de la commune entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique.

Le décret N° 2024-719 du 5 juillet 2024 précise les modalités de publication de la délibération relative au choix du mode de publicité.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la publication des actes, version papier avec le registre à disposition des administrés qui peuvent le consulter sur demande. Le site internet fait état de la liste des délibérations prises ainsi que les procès-verbaux des conseils municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir la publication des actes réglementaires ainsi que des décisions relatives qui ne sont ni individuels, ni réglementaires par la mise à disposition en version papier ;

PRECISE que le site internet de la commune fera état des procès-verbaux des Conseils municipaux et de la liste du registre des actes réglementaires ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.



Ainsi fait et délibéré, le jour susdit.
Pour extrait conforme,
La Maire,
Annie MARCELOT

Accusé de réception en préfecture
001-210103081-20250918-DEL-283-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025